

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2024-379

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET L'AJOUT D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge de procéder à la réfection de la patinoire extérieure de la VILLE DE PORT-CARTIER (« Ville ») incluant l'ajout d'une surface de Dek Hockey;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juin 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de réfection de la patinoire extérieure et l'ajout d'une surface de Dek Hockey, tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparées par Diane ROUX, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Port-Cartier, signés et datés du 15 et 22 mai 2024 respectivement, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$) pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 350 000 \$ pour la réfection de la patinoire extérieure et l'ajout d'une surface de Dek Hockey

8. Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 8^e jour du mois de juillet 2024.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 juin 2024
Adoption par le conseil :	8 juillet 2024
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	11 juillet 2024
Période d'enregistrement tenue le :	22 juillet 2024
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	6 septembre 2024
Promulgation :	18 septembre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	18 septembre 2024

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

RÈGLEMENT N° 2024-379

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nature de la dépense	Montant
NIL	NIL

Montant autorisé 0 \$

Pourcentage des sommes engagées (avec taxes nettes) 0 %

Claudia DUPUIS, trésorière

Date

Ville de Port-Cartier
Service des loisirs et de la culture

DESTINATAIRE : Monsieur Nicolas Mayrand, directeur général

EXPÉDITEUR : Diane Roux, directrice service des loisirs

DATE : 2024-05-15

OBJET : Règlement d'emprunt
Réfection de la patinoire extérieure et ajout d'une surface de DEK hockey

Monsieur le directeur,

Le service des loisirs et de la culture désire passer à l'étape de l'appel d'offres pour l'installation d'une patinoire extérieur avec surface de Dek Hockey. Dans le programme des dépenses en immobilisations une somme de 300 000\$ nous a été accordé par règlement d'emprunt pour l'année 2024. Pour ne pas retarder le début des travaux nous procédons à la demande du règlement d'emprunt avant de recevoir les soumissions. Nous estimons le coût des travaux à 350 000\$

Les travaux de la présente demande incluent:

- Démantèlement et disposition de la patinoire déjà existante (résidus/ débris);
- Construction d'une dalle de béton
- La fourniture et l'installation de bandes sur tout le pourtour.
- Grillage type Frost au-dessus des bandes
- Deux bancs d'aluminium de 3pi (PÉNALITÉ)
- Deux bancs d'aluminium de 12 pieds (LOCAL/VISITEUR)
- Un banc de marqueur
- Installation d'un panneau d'affichage du pointage et du temps de joutes;
- La réfection des surfaces perturbées par les travaux.

Nous avons également préparé une estimation des coûts de construction en fonction d'un règlement d'emprunt pour adoption à la prochaine séance du conseil. Vous trouverez à l'annexe1 l'estimation des coûts du projet.

Je demeure disponible pour toute question se rapportant à ce projet.



Diane Roux
Directrice du service
des Loisirs et de la culture

Estimation des dépenses**Règlement d'emprunt****Réfection de la patinoire extérieure, ajout d'une surface de Dek hockey**

Démantèlement et disposition de la patinoire déjà existante	25 000\$
Construction d'une dalle de béton	125 000\$
La fourniture et l'installation de bandes sur tout le pourtour. Grillage type Frost au-dessus des bandes Deux bancs d'aluminium de 3pi (PÉNALITÉ) Deux bancs d'aluminium de 12 pieds (LOCAL/VISITEUR) Un banc de marqueur Transport et installation inclus	140 000\$
Installation d'un panneau d'affichage du pointage et du temps de joutes; La réfection des surfaces perturbées par les travaux.	15 000\$
Sous-total	305 000\$
Taxes non remboursable (4,9875% sur le sous-total)	15 214\$
Imprévus et frais de financement	<u>29 786\$</u>
Total	<u>350 000 \$</u>

Port-Cartier, 22 mai 2024


Diane Roux

Directrice service des loisirs et de la culture